



ARRETE MUNICIPAL
DONNANT DELEGATION DE FONCTION
à M. Marcel BETETA
5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de REICHSTETT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,
 Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,
 Vu l'article L2122-15 du code Général des Collectivités Locales :

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est donné délégation de fonctions à M. BETETA Marcel, 5^{ème} adjoint au Maire, pour intervenir sous la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

- Suivi des nouvelles constructions
- Suivi du chantier de la ZAC « Les vergers de St Michel »
- Suivi des travaux et développement des cimetières en relation avec l'EMS
- Suivi du développement des transports en commun
- Suivi des visites de sécurité des Etablissements Recevant du Public

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, M. BETETA pourra signer tous documents, courriers et actes administratifs relatifs aux domaines précités, à l'exclusion des actes réglementaires. Il reçoit délégation pour signer les bons de commande à hauteur de 1 000 €uros maximum, sous réserve de vérification préalable par le service comptable communal de l'existence des crédits disponibles au budget et dans la limite des crédits accordés à sa délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera

- inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- notifié à l'intéressé
- transmis au représentant de l'État dans le département,
- transmis au SGC de SAVERNE

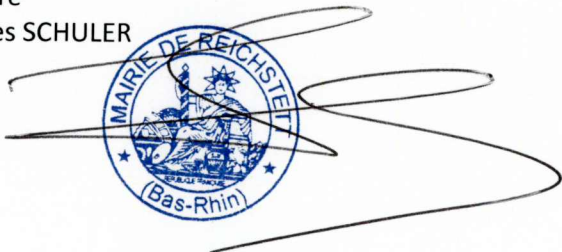
Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REICHSTETT, le 24 mars 2026

Le Maire

Georges SCHULER



Notifié à l'intéressé le 26/03/2026

Le 5^{ème} adjoint au Maire

M. Marcel BETETA

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com